

**N° OJ : 72****Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023**

Objet : Sports.- Asbl "Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" ("BC Eclair")".- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2023.- Montant : 2.450,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" (BC Eclair);

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 2.450,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" (BC Eclair) pour l'achat de matériel sportif (ballons, disques de délimitation, chasubles, cônes, matériel pédagogique d'entraînement,...) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" (BC Eclair) sont adoptés.

Annexes :

[Convention Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" \(BC Eclair\) - Fr/ NI \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)